



**MAIRIE DE VIANE**  
**81530 VIANE**

**ARRÊTÉ n° 33/2026**  
**fixant les mesures de RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POTABLE**  
**sur la Commune de VIANE**

Le Maire de VIANE

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,  
Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,  
Vu l'arrêté préfectoral du Tarn en cours réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu (prélèvement) et du réseau d'eau potable (<https://www.tarn.gouv.fr>),  
Considérant le classement de la commune en niveau d'alerte CRISE (<https://vigieau.gouv.fr>)  
Vu l'avis du Sivom du Plô du Lac gestionnaire du réseau eau potable,  
Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,  
Considérant la persistance du déficit pluvieux,  
Considérant le risque de pénurie d'eau,  
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : INTERDICTION TOTALE par le RÉSEAU d'EAU POTABLE du SIVOM sur la commune de VIANE à compter du samedi 25 juillet 2026 :**

- le remplissage complet, la vidange et la remise à niveau des piscines privées ;
  - le lavage des véhicules, engins terrestres et nautiques ;
  - le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;
  - le nettoyage des terrasses, des façades, toitures, voiries et autre surfaces imperméabilisées ;
  - l'arrosage des Fleurs, Jardin d'agrément massifs fleuris pelouses, espaces verts publics ou privés, terrain de sport.
- INTERDICTION D'ARROSAGE de 8 heures à 20 heures (pour éviter le gaspillage dû à l'évaporation) :**
- POTAGER.

**Article 2 :** Ces mesures entrent en vigueur à compter du samedi 25 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 081-218103141-20260724-33\_2026ARR-AR

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LACAUNE  
chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Viane, 24 juillet 2026

**Le Maire**



**Guy VILLENEUVE**